



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition spéciale du 22 octobre 2018



Date de publication : 22 octobre 2018

PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

Edition spéciale du 22 octobre 2018

Délégation de signature

[*ARRETE PREFECTORAL n° 2018/556 du 19 octobre 2018*](#) relatif à la suppléance du Préfet de la région Grand Est

Date de publication : 22 octobre 2018



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 2018 / 556

relatif à la suppléance du Préfet de la région Grand Est

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 39 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Denis CONUS, Préfet de la Marne à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU la circulaire du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration en date du 24 juin 2011 relative aux règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ;

CONSIDÉRANT que le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes ne peut assurer la suppléance du Préfet de région, du samedi 27 à 8h00 au lundi 28 octobre à 8h00 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Le Préfet de la région Grand Est désigne Monsieur Denis CONUS, Préfet de la Marne, pour assurer sa suppléance du samedi 27 à 8h00 au lundi 28 octobre à 8h00.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à ce titre à Monsieur Denis CONUS, en toutes matières relevant des attributions de l'État dans la région, à l'effet d'exercer pleinement cette responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Préfet de la Marne et le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 19 octobre 2018

Le Préfet,



Jean-Luc MARX